

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 25 _ 198

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 19 heures,
 Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire
 siège 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : 9 décembre 2025

| | |
|---|--|
| <p><u>Nombre de Conseillers :</u> <i>En exercice : 36</i> <i>Présents : 28</i> <i>Pouvoirs : 4</i> <i>Votants : 32</i></p> <p><u>Résultat des votes :</u> <i>Pour : 32</i> <i>Abstention : 0</i> <i>Contre : 0</i></p> | <p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u> <i>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Gilles GENOVESE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie-José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Marie-Aude GONON, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genbroz) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, (Saint-Thibaud de Couz) ;</i></p> <p><u>Pouvoirs :</u> Céline BOURSIER à Jean-Claude SARTER ; Bruno GUIOL à Williams DUFOUR ; Véronique MOREL à Marie-Aude GONON ; Maryline ZANNA à Denis BLANQUET</p> |
|---|--|

CONSIDÉRANT la loi dite « Matras » du 25 novembre 2021 imposant l'élaboration d'un Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) avant le 26 novembre 2026 par les EPCI à fiscalité propre dès lors qu'au moins l'une des communes membres est assujettie à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS) ;

CONSIDÉRANT que le plan intercommunal de sauvegarde est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise ;

CONSIDÉRANT qu'il concourt à la solidarité entre communes membres d'une même intercommunalité face aux risques, en favorisant l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination au profit de ces communes en matière de planification ou lors des crises ;

CONSIDÉRANT que l'élaboration du PICS est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'au moins une de leurs communes membres doit élaborer un plan communal de sauvegarde ;

CONSIDÉRANT, sous la responsabilité du président de l'EPCI, que le PICS organise la solidarité et prépare la réponse intercommunale au profit des Communes membres face aux situations de crise.

Le PICS prévoit en particulier :

- la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes,
- la mutualisation des capacités communales
- la continuité et le rétablissement des compétences ou des intérêts communautaires.

CONSIDÉRANT que le plan intercommunal de sauvegarde est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes ayant un plan communal de sauvegarde (PCS) ;

CONSIDÉRANT la consultation réalisée pour le choix du bureau d'étude,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ *Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ*

- **FAIT** le choix de la société GERISK pour un montant de 8 230.50 € HT
- **AUTORISE** la Présidente à signer les documents afférents à ce dossier.

La Présidente,

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 22/12/2025

La Présidente,
Anne LENFANT.

